levée de l'arrêté de zonage réglementé IAHP

Le 8 mars 2021

La zone réglementée IAHP du 31 est levée : plus de restrictions de mouvements sur l'ensemble des 29 communes citées dans le point du 23/01/2021.

Le risque vis-à-vis de la maladie reste en revanche élevé et les mesures suivantes continuent à s'appliquer conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 :

la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs (sauf dérogation pour les élevages commerciaux demandée et obtenue auprès de la DDPP31, pas de dérogation possible pour les élevages non commerciaux appelés aussi basses-cours) ;

L'interdiction de l'organisation de rassemblements;

L'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;

L'interdiction de l'utilisation d'appelants ;

La surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;

L'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;

la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Pour suivre la situation sanitaire, vous pouvez consulter : https://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Informations-elevages-par-maladies/Influenza-aviaire2/Influenza-aviaire-Point-de-situation